

MAIRIE DE BELLEVIGNE-LES-CHATEAUX
49400 BELLEVIGNE-LES-CHATEAUX

- : - : -

ARRETE VT n° 2024/056
PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION
SUR LE CHEMIN DIT DU COTEAU

Le Maire de Bellevigne-les-Châteaux,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles 2212-1,

VU le Code de la Route, et notamment les articles 411-1 à 9 et R 411-18 à 32,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1-4^{ème} partie – signalisation de prescription approuvée par l'arrêté interministériel du 7 Juin 1977 et livre 1-8^{ème} partie - signalisation temporaire approuvée par les arrêtés ministériels des 5 et 6 Novembre 1992,

VU la circulaire N° 96.14 du 6 Février 1986, relative à l'exploitation sous chantier

VU la circulaire N° 86.230 du 17 Juillet 1986 de Monsieur le Ministre de l'Intérieur relative à l'exercice des pouvoirs de police en matière de circulation routière;

VU la demande présentée par ATP, 17 Rue de la Mairie à Brossay,

Considérant les travaux d'adduction de réseaux d'eau potable,

A R R E T E

ARTICLE 1 :

La circulation sera interdite du 15 juillet au 2 août 2024 sur le chemin dit du coteau, commune déléguée de Brézé.
Les riverains seront autorisés à accéder à leur propriété.

ARTICLE 2 :

La signalisation sera mise en place par l'entreprise ATP, responsable des travaux et sera conforme aux prescriptions visées ci-dessus.

Le présent arrêté sera affiché conformément à la réglementation en vigueur aux extrémités de la section interdite.

ARTICLE 3 :

Mmes les secrétaires de la Mairie de BELLEVIGNE-LES-CHATEAUX
Mr Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Montreuil-Bellay
Sont chargés, chacun en ce qui concerne, l'exécution du présent arrêté.



Fait à Chacé, le 9 juillet 2024
Le Maire,
Armel FROGER

